

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RD25 AVENUE PAUL LACAVE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À « ROUTE DE GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SULLY PANDOLF, SISE ROUTE DE BELOST – 97120 SAINT-CLAUDE, DE REALISER DES TRAVAUX DE BALAYAGE MANUEL ET MECANIQUE, À PARTIR DE MERCREDI 18 OCTOBRE 2023, JUSQU'AU JEUDI 19 OCTOBRE 2023, DE 19 HEURES 00 A 02 HEURES 00 DU MATIN.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 12 Octobre 2023, par laquelle l'entreprise « **ROUTE DE GUADELOUPE** » sise Route de BELOST – 97120 SAINT-CLAUDE représentée par Monsieur Sully PANDOLF, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la RD25 – Avenue Paul LACAVE à Basse-Terre**, afin de réaliser des travaux de balayage manuel et mécanique, **Mercredi 18 Octobre 2023 jusqu'au Jeudi 19 Octobre 2023 de 19heures 00 à 02 heures 00 du matin.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement sur la RD25 – Avenue Paul LACAVE à Basse-Terre, afin de permettre à « **ROUTE DE GUADELOUPE** » sise Route de BELOST – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Sully PANDOLF, de réaliser des travaux de balayage manuel et mécanique, à partir de **Mercredi 18 Octobre 2023 jusqu'au Jeudi 19 Octobre 2023 de 19 heures 00 à 02 heures 00 du matin**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- **La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **ROUTE DE GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17 OCT. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 17 OCT. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 17 OCT. 2023

Fait à Basse-Terre, le 17 OCT. 2023



Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA